



CONNAITRE et UTILISER efficacement le CHSCT pour améliorer nos conditions de travail

Le CHSCT est une instance qui **doit être saisie par les personnels**.

Des **représentants syndicaux**, notamment FO, y siègent. Leur rôle dans les CHSCT est d'utiliser le domaine réglementaire pour poser des **revendications** visant à améliorer les conditions de travail et la protection des personnels.

Le CHSCT intervient sur :

- la **protection fonctionnelle** : en vertu de l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, dans l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire bénéficie d'une protection juridique organisée par l'administration, en cas de violences, menaces, injures, outrages ou diffamation dont il peut être victime dans l'exercice de ses fonctions.
- le **droit de retrait** : en cas de danger grave et imminent, le fonctionnaire peut utiliser son droit de retrait. Contactez au plus vite votre représentant FO et informez l'administration.
- la **médecine de prévention** : la FNEC-FP FO revendique une véritable médecine de prévention pour les personnels avec respect des visites médicales obligatoires tout au long de la carrière.
- les **maladies professionnelles / accidents du travail**.
- le **Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST)**.

Le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST)

Guide d'utilisation : http://dsden89.ac-dijon.fr/securite/docs/A4_guide_appli_sst.pdf

- Document destiné à signaler les risques et dysfonctionnements qui portent atteinte à la santé et/ou à la sécurité **des personnels**. Accès RSST : https://extranet.ac-dijon.fr/sst/PSST/PSST_000.php
- Les divers incidents doivent être signalés **le plus rapidement possible** sur le registre en ligne et/ou dans sa version papier qui se trouve réglementairement dans les établissements.
- Tout signalement dans le RSST **doit** faire l'objet d'une réponse de l'administration.

Pour chaque signalement, contactez votre représentant FO dans l'établissement. Nous vous accompagnerons dans la procédure et mettrons tout en œuvre pour que le problème soit réglé.

Le CHSCT dans les faits

▪ Médecine de prévention

Les **visites médicales** obligatoires sont réglementairement convoquées par l'administration tous les 5 ans, ou tous les ans, à la demande de l'agent. Nous constatons qu'à part celle de début de carrière, les personnels ne bénéficient d'aucune autre visite médicale.

L'absence de visites médicales obligatoires pour les enseignants empêche, par exemple, d'attester **l'imputabilité au service de certaines pathologies** (surdité, troubles musculosquelettiques, aphonie...).

Grâce à l'action syndicale du SNUDI FO, deux médecins de prévention supplémentaires ont été recrutés en Haute-Loire. Dans l'Yonne, nous menons également une campagne en ce sens.

▪ Inclusion scolaire

Depuis la loi Montchamp de 2005, de nombreuses inclusions d'élèves à besoins particuliers ou en situation de handicap sont imposées sans moyens spécialisés. Il en résulte une forte augmentation de comportements aggravant les conditions de travail des enseignants (stress, violences physiques et verbales...). C'est ce que nous constatons à travers la multiplication de signalements dans le RSST que nous relayons en commission avant d'intervenir pour résoudre les situations difficiles, voire dramatiques.

N'hésitez pas à utiliser cet outil et à en informer le syndicat (FO).